



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme Jocelyne GIRY
Tél : 03.87.34.86.90
jocelyne.giry@moselle.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2017 – 57- 1027 du 26 avril 2017
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

délivre à la Société E.S.I. France
dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 – 57730 FOLSCHVILLER

récépissé de sa déclaration du 11 avril 2017
relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux : cartouches pour imprimantes laser vides.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

METZ, le 26 avril 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Stéphane FRANCOIS

